

**VILLE de DOL DE BRETAGNE****CONSEIL MUNICIPAL du 16 JUILLET 2010****- COMPTE RENDU de SEANCE -**

**Présents** : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme BEAUCHER, M. PEDRON, M. VIGNERON, M. MERCIER - Adjoint ; M. REHEL, M. BREGAINT, Mlle GREGOIRE, M. POULAIN, Mme CORTYL, Mme LUGAND, Mme DESBLES, M. MARION, Mme MORADEL, Mme JOUQUAN, M. ROTA, Mme DUTERTRE, M. LETAINTURIER, Mme FRAIN, M. DESDOUETS, Mme MOUBECHÉ, M. DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

**Représentés** : Mme FONTMORIN (représentée par M. le Maire), M. HESRY (représenté par M. PEDRON), Mme ROUYEZ (représentée par M. VIGNERON), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par Mme DESBLES), M. CHALIGNE (représenté par M. MERCIER).

**1. Assainissement : rapport de délégation de service public - année 2009.**

Le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement présenté par la Société VEOLIA, compagnie fermière.

**2. Budget Général : Décision Modificative 2.**

Le Conseil Municipal **autorise** les ouvertures de crédit telles qu'indiquées ci-dessous en section d'investissement du Budget Général 2010, constituant la Décision Modificative n°2 (D.M 2) :

Dépenses

112 - Installations sportives (défibrillateur COSEC)	2 000,00 €
122 - Travaux cathédrale	70 000,00 €
134 - Restaurants scolaires (étude acoustique)	1 500,00 €
143 - Acquisitions diverses (jeux lotissement de la Cour Verte)	9 500,00 €
163 - Espace culturel l'Odyssée	2 000,00 €
195 - Participation au pass foncier	10 000,00 €
Total	95 000,00 €

Recettes

16 - Emprunts (écriture d'équilibre)	95 000,00 €
--------------------------------------	-------------

Résultat du vote : 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).

**3. Aménagement de sécurité : demande de versement d'une subvention accordée par l'Etat.**

Le Conseil Municipal **sollicite** à l'unanimité le versement de la subvention de 1 102,00 € octroyée à la Ville pour la réalisation d'un aménagement de sécurité, rue du Pendant des Vallées.

**4. Médiathèque : renouvellement de l'aide départementale à l'emploi dans les bibliothèques au titre de 2010.**

Le Conseil Municipal **sollicite** à l'unanimité pour l'année 2010 l'aide départementale à l'emploi des bibliothèques dans le cadre du contrat d'objectif passé avec le Conseil Général en 2008.

**5. Centre de loisirs : régie d'avance et frais de déplacement des directeurs.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de prendre en charge les frais de déplacement des directeurs du centre municipal de vacances et des divers camps organisés cet été, qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du fonctionnement du centre et des camps.

- **décide** de créer des régies d'avance auprès du centre municipal de vacances et des camps d'été, dont les montants sont fixés comme suit :

- Centre de loisirs – juillet :	700 €
- Centre de loisirs – août :	700 €
- Camps :	700 €

## 6. Demandes de subventions auprès de la Région au titre de ECOFAUR pour les opérations suivantes :

- Construction de la Salle des Familles.
- Aménagement des Douves.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité (1 abstention : A. Moubêche) de solliciter le soutien technique et financier du Conseil Régional au travers du dispositif Eco-FAUR pour les projets de construction de la Salle des Familles et d'aménagement des Douves.

## 7. Tarifs publics : précisions à apporter pour le droit d'occupation du domaine public communal - terrasses.

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de créer un nouveau tarif public : redevance pour occupation du domaine communal pour terrasse aménagée en lieu « fumeur », protégé, couvert et fermé (hormis un côté) ayant un caractère permanent, et **fixe** son tarif annuel à 31,80 € le m<sup>2</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## 8. Vente d'une parcelle de terrain située sur le Parc des Rolandières (régularisation).

Le Conseil Municipal :

- **confirme** à l'unanimité la décision du Conseil Municipal prise par délibération n°2001/81 du 11 mai 2001 (la cession n'ayant jamais été actée pour diverses raisons).
- **décide** en conséquence de vendre à M. et Mme METEIL une parcelle de terrain cadastrée AM 703 et AM 700, d'une superficie totale de 240 m<sup>2</sup>, au prix de 5,34 € le m<sup>2</sup> (35,00 Frs le m<sup>2</sup> en 2001).
- **précise** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **charge** l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol, de la rédaction de l'acte.

## 9. Acquisitions de terrains :

### a- Pour la desserte future du secteur du Petit Gué.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire une réserve pour service public sur la parcelle AN 41, située près de la ferme du Petit Gué et appartenant à l'indivision DEBLANC. Cette réserve avait été constituée afin de créer un jour une voie de desserte en provenance du lotissement de la Garenne vers le secteur du Petit Gué.

Il y a quelques mois, la Société ATALYS (siège social : 9 rue de Suède - 35000 RENNES) a déposé un permis d'aménager pour 22 lots de maisons individuelles. La desserte de ce lotissement se réalisant par le prolongement de l'allée du Guyoult (axe Nord-Sud du lotissement de la Garenne), une convention de P.U.P (Projet Urbain Partenarial) a été signée avec la Société ATALYS (délibération de la séance de Conseil Municipal du 31 mars 2010), afin que celle-ci prenne en charge une partie des futurs travaux.

C'est dans cette logique qu'il semble opportun que la Ville de Dol de Bretagne acquiert aujourd'hui l'assise foncière qui permettra dans un premier temps de desservir le futur lotissement et à terme tout le secteur du Petit Gué. Après contact avec les membres de l'indivision DEBLANC, ceux-ci sont d'accord pour céder environ 6 220 m<sup>2</sup> au prix d'un Euro par mètre carré.

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'acquérir dans un premier temps la parcelle de terrain correspondant à la servitude d'utilité publique telle que définie au P.L.U ainsi qu'une bande de 10 m de large de chaque côté, terrain partie des parcelles AN 40, 41 et 43 appartenant aux conjoints DEBLANC.
- **fixe** le prix d'acquisition à 1 € le m<sup>2</sup>.
- **valide** le projet d'aménagement tel que présenté ci-dessus.

*Résultat du vote : 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).*

### b- Pour un aménagement urbain dans la rue de Légeard.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 27 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer une réserve pour service public sur les parcelles AK 348 et 486 (d'une contenance de 1 898 m<sup>2</sup>), appartenant à M. Jean-François TELLIER et situées rue de Légeard, près du lotissement aménagé il y a quelques années. Cette réserve pour service public, inscrite au P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), était à l'origine motivée par la création d'un parking de proximité pour la desserte du centre-ville.

Courant 2008, des contacts ont été pris avec M. Jean-François TELLIER afin d'envisager l'acquisition de ces deux parcelles par la Ville de Dol de Bretagne. Il est vite apparu que le prix demandé (plus de 100 € par m<sup>2</sup> et justifié par le caractère constructible de ces deux parcelles situées à proximité immédiate du centre-ville) n'était pas compatible avec un usage futur en parking. De plus, une analyse des besoins en stationnement montre que ceux-ci sont aujourd'hui surtout réels au Nord de la ville et plutôt bien pourvus au Sud de la ville, au travers du boulevard Deminiac, de la place Jean Hamelin et du foirail. C'est ainsi qu'une réflexion a été menée afin d'envisager un usage mixte de ces deux parcelles : logement et parking public.

Après concertation avec les riverains, le propriétaire actuel des parcelles et l'Architecte des Bâtiments de France, il est proposé d'acquérir les terrains pour une somme de 194 800 € H.T et de les aménager en deux lots constructibles d'environ 700 m<sup>2</sup> chacun jouxtant un parking public de 12 places.

Le Conseil Municipal :

- **décide** l'acquisition des parcelles AK 348 et 486 d'une contenance de 1 898 m<sup>2</sup>, pour la somme de 194 800 €.
- **valide** le projet d'aménagement tel que défini ci-dessus.
- **décide** d'instituer une servitude de passage au profit des propriétaires de la parcelle AK 664 correspondant à une bande de terrain d'environ 1,50 m de large en pied de talus, permettant ainsi au titulaire dudit droit de procéder à l'entretien du talus.
- **dit** que l'entretien de cette bande de terrain grevée d'une servitude de passage sera réalisé par le titulaire du droit.
- **précise** que cette servitude de passage sera actée devant Notaire, les frais d'acte étant supportés par les propriétaires de la parcelle AK 664.

*Résultat du vote à bulletin secret : 16 bulletins « pour » ; 6 bulletins « contre » ; 3 bulletins blancs et 1 bulletin nul.*

### **c- Pour un aménagement piétonnier à Carfantin.**

M. le Maire informe l'Assemblée d'une demande de certains habitants du quartier des Ringlins, relative à la sécurisation des déplacements piétonniers le long de la voie communale n° 8, entre le Pont Baudry et le cimetière de Carfantin. A cet effet, un contact a été pris avec M. GALLET, gérant d'une entreprise de Pompes Funèbres et par ailleurs associé de la société « L'Aquila » à Saint Malo, propriétaire de la parcelle AH 49, située le long de la voie communale entre le ruisseau du Picoiseau et le cimetière.

Une première approche consistait à acquérir une bande de 3 mètres de large le long de la route afin d'y aménager une voie en site propre dédiée aux déplacements doux (piétons, cyclistes). M. GALLET était tout à fait réceptif à cette demande et un prix de cession de 1 € par m<sup>2</sup> était retenu.

Après réflexions, compte tenu :

- de l'extension potentielle du cimetière, un jour venu ;
  - de la présence de la plate forme remblayée, qui n'a plus d'utilité pour l'entreprise de M. GALLET et qui peut intéresser la commune ;
  - des frais de géomètres qui auraient été induits, si uniquement une bande de terrain avait été achetée par la Ville ;
- il apparaît plus judicieux d'acquérir la totalité de la parcelle (soit 8 448 m<sup>2</sup>) sur la base de 0,30 € par m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité (1 abstention : A. Moubêche) d'acquérir la parcelle AH 49, d'une superficie de 8 448 m<sup>2</sup>, au prix de 0,30 € par m<sup>2</sup>.
- **valide** le projet d'aménagement tel que exposé ci-dessus.
- **dit** que les frais d'acte seront à la charge de la Ville de Dol.

### **10. Lotissement « le Village de la Garenne I » : vente du lot n°1.**

Le Conseil Municipal :

- **décide** à l'unanimité de vendre le lot n°1 du lotissement communal "le Village de La Garenne I", correspondant à la parcelle cadastrée AN 359, d'une superficie de 562 m<sup>2</sup> M. et Mme JOHIER Raymond et Marie-Thérèse de La Boussac.
- **rappelle** que le prix de vente est de 46,00 € H.T le m<sup>2</sup>.
- **dit** que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.
- **confie** la rédaction des actes correspondants à l'étude des notaires associés, sise place Toullier à Dol de Bretagne.

### **11. Lotissement « le Clos du Pommier » : fixation du prix de vente des terrains.**

Le Conseil Municipal :

- **fixe** le prix de vente des terrains du lotissement « Le Clos du Pommier » à 59,00 € H.T le m<sup>2</sup>.
- **décide** d'instituer pour ce lotissement les aides incitatives environnementales suivantes :
  - une aide maximale de 1 500 € (dans la limite de 30 % de l'investissement T.T.C) à tout acquéreur de lot qui investit, soit dans un système de chauffage géothermique, aérothermique ou solaire, soit dans l'installation d'un chauffe-eau solaire, soit dans la production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques ;
  - une aide maximale de 1 000 € (dans la limite de 30 % de l'investissement T.T.C), pour la mise en place de toutes installations ayant pour objectif de stocker et de réutiliser les eaux de pluie à des fins domestiques (non alimentaires ou corporelles) dans les limites des prescriptions établies par la D.D.A.S.S 35.

*Résultat du vote : 24 voix pour ; 3 voix contre (A. Letainturier, S. Frain et A. Desdouets).*

### **12. Restauration collective : résultat de l'appel d'offres.**

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité (1 abstention : J-Y. Delamaire) M. le Maire à signer le marché de la restauration collective – fabrication et livraison des denrées alimentaires dans les restaurants scolaires et au foyer logement de Dol, conclu avec la Société ANSAMBLE de Vannes (56), celle-ci ayant proposé les prix tels qu'indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

### **13. Centre culturel l'Odysée : lot signalétique – avenant au marché de travaux.**

Le Conseil Municipal **autorise** à l'unanimité M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot signalétique du marché de travaux – Construction de l'Espace culturel l'Odysée, modifiant certaines prestations mais non le montant initial dudit marché.

### **14. Aménagement des Douves : validation du projet – stade esquisse.**

Le Conseil Municipal **valide** à l'unanimité l'avant projet d'aménagement - stade esquisse (jointe en annexe) des Douves tel que présenté ci-dessous :

- Suppression de l'imposant escalier situé à proximité des halles et déblaiement partiel du terre-plein afin de dégager le pied du rempart (par ailleurs reconstruit dans sa partie haute).
- Mise en place d'un franchissement (passerelle puis escalier métallique) pour accéder aux Douves à partir des halles.
- Nivellement de la promenade dans la partie « Ouest » afin de créer une vaste esplanade.
- Remodelage du site dans la partie « Est » afin d'accéder au pied de la tour des Carmes par un cheminement traversant différents jardins.
- Aménagement d'un hourd, en partie haute des remparts afin de reconstituer une importante partie du chemin de ronde.
- Installation d'un escalier en encorbellement sur les remparts pour accéder à l'esplanade, au niveau du calvaire actuel.

### **15. Action jeunesse : convention avec la C.A.F pour un C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité).**

Le Conseil Municipal **émet** à l'unanimité un avis favorable à la conclusion d'un C.L.A.S (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) avec la C.A.F et **autorise** M. le Maire à solliciter les financements susceptibles d'être alloués à la Ville au titre du C.L.A.S.

### **16. Personnel communal : modification du tableau des effectifs (délib. 2010/116).**

Le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs du personnel communal tel que présenté ci-dessous :

- Création d'1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au service Accueil / Etat Civil (afin d'intégrer un personnel contractuel actuellement sur ce poste).
- Création d'1 poste d'adjoint du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe à la Médiathèque (afin de nommer sur ce poste l'actuel adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe).

### **17. Information sur les marchés passés en procédure adaptée.**

Le Conseil Municipal **prend acte** desdits marchés suivants passés en procédure adaptée :

#### Marchés de travaux :

- Résultat de la consultation engagée pour la réhabilitation de l'ex-centre de secours en une salle d'arts martiaux : 13 lots ont été attribués pour un montant total de 552 589,86 € H.T.
- Aménagement du lotissement Le Clos du Pommier : 4 lots ont été attribués pour un montant total de 276 826,02 € H.T.
- Travaux d'isolation de la salle COSEC « Bleue » : entreprise Dol Menuiserie pour un montant de 17 158,17 € H.T.

#### Marchés de Maîtrise d'œuvre :

- Etude pour l'aménagement de l'entrée de Ville Route de Dinan (R.D 676) : c'est le bureau d'études TECAM qui a été retenu pour un montant de 12 489,00 € H.T.
- Etude pour l'aménagement du secteur des Douves : la société retenue est le Cabinet Atelier du Marais (Architecte POFFA) pour un montant de 30 000,00 € H.T.
- Lotissement Le Clos du Pommier - contrôle des réseaux : marché confié à la SEEGT pour un montant de 2 609,50 € H.T.

Pour affichage le 04 août 2010.

*Le Maire,*  
*Denis RAPINEL*